



## **Le projet de reste à charge zéro par le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle**

### **Un projet pour améliorer l'accès aux soins**

Souscrivant au constat partagé par la ministre des Solidarités et de la Santé, le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle estime que l'existence d'un reste à charge élevé dans les secteurs de l'optique, du dentaire et de l'audioprothèse, entraîne d'importants renoncements aux soins pour raison financière. Ce faisant, le système en place crée une inégalité entre les Français, les personnes aux revenus les plus modestes étant particulièrement concernés par ces renoncements.

Le Régime Local, en acteur ancré dans le débat public, partage pleinement l'objectif d'amélioration de l'accès aux soins souhaité par le président de la République. Permettre aux Français d'accéder à une offre sans reste à charge fait écho à la philosophie défendue par le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle depuis sa création.

### **Le Régime Local est un régime efficient économiquement et socialement...**

Depuis plus de 70 ans, le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle assure une prise en charge supplémentaire des dépenses de soins de ville et d'hôpital des Alsaciens-Mosellans, qui ont confiance en ce régime unique, équilibré financièrement et dont la gestion et le fonctionnement sont transparents et publics. Pour permettre à tous ses bénéficiaires, quelle que soit leur situation, d'accéder à un panier de soins nécessaire et raisonnable, le Régime Local s'estime en mesure d'être l'opérateur de la réforme du reste à charge zéro sur son territoire.

Le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle est obligatoire et inscrit dans le code de la Sécurité sociale, ce qui impose son équilibre financier. Le conseil d'administration s'assure de cet équilibre en prenant les décisions de gestion nécessaires : détermination du taux de cotisation, modulation du taux de remboursement, placement des réserves financières sur des marchés sans risques.

Le Régime Local est financé par une cotisation de 1,5% appliquée aux revenus d'activité et aux revenus de remplacement. **Les bénéficiaires cotisent selon leurs moyens et reçoivent selon leurs besoins.** Aujourd'hui, le Régime Local **couvre 2,2 millions de bénéficiaires** (salariés, chômeurs, invalides, retraités et leurs ayants-droit) pour un montant de prestations remboursées de **488 millions d'euros en 2017.**

Le taux de remboursement moyen du Régime Local est de 23%. Avec ce système, l'assuré ne doit prendre en charge que 7% de la base de remboursement, le Régime Général prenant en charge environ 70%.

**Le Régime Local s'engage pour étendre ce régime solidaire, financièrement équilibré et qui bénéficie à tous, quelle que soit la situation.** Le reste à charge zéro permettrait d'ajouter une dimension universelle à ce régime, en cohérence avec les fondements de la Sécurité sociale.

**... avec des charges de fonctionnement très faibles.**

Les frais de gestion du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle **sont vingt fois inférieurs à ceux des organismes complémentaires ou mutualistes.** Ils sont de 1,1% et correspondent aux frais de services reversés à l'ACOSS, à la CNAM et à la CARSAT à hauteur de 0,5% des cotisations encaissées ou des prestations versées, aux salaires du personnel et aux frais du conseil d'administration.

**Une structure adossée au Régime général**

Les prestations du Régime Local sont versées par le Régime général en même temps que les remboursements du régime obligatoire. Les cotisations des revenus d'activité sont collectées par les URSSAF et les cotisations sur les revenus de remplacement par les différents organismes collecteurs, comme la CARSAT d'Alsace-Moselle ou les régimes de retraite complémentaire.

**Confier ce projet de reste à charge zéro au Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle permettrait de rationaliser les frais de gestion.** Ces derniers pourraient augmenter à la marge, mais contrairement aux opérateurs privés, ils ne comprendront pas de coût d'acquisition des contrats car l'affiliation au Régime Local est obligatoire.

**Les garanties du projet Reste à charge zéro**

Le Régime Local propose de prendre en charge :

- les dépenses dentaires, d'optique et d'audioprothèses selon le panier de soins défini (non stabilisé au moment de la réalisation de l'étude) ;
- le ticket modérateur qui n'est pris en charge ni par le Régime Général, ni par le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle ;
- une partie des dépassements d'honoraires (niveau à définir, entre 50% et 100% du tarif de base) pour les seuls médecins signataires de l'option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM).

**Pour quel taux de cotisation ?**

Le pourcentage des cotisations variera selon les prestations de santé prises en charge, notamment vis-à-vis des dépassements d'honoraires. Le Régime Local a estimé l'impact financier en se basant sur le panier de soins connu en février 2018.

Une cotisation employeur devra être instaurée pour couvrir le panier de soins sans reste à charge des seuls salariés, permettant ainsi de mettre à parité les employeurs d'Alsace Moselle avec le reste de la France. Le RLAM se tient prêt à discuter notamment sur le meilleur moyen pour fixer le taux de cotisation employeur.

**Pour les employeurs, la cotisation pourrait varier entre 0,73% et 0,81%. Pour les assurés, la cotisation pourrait passer de 1,5% à un taux compris entre 2,03% et 2,21%.**

### **Un projet économiquement intéressant pour les employeurs et les assurés**

Depuis l'accord national interprofessionnel de 2013, les employeurs paient pour une complémentaire santé pour leurs salariés. Avec le projet de reste à charge zéro du Régime Local, la contribution des employeurs à la complémentaire santé collective serait moins importante, en raison de la couverture offerte par le Régime Local. Rationnellement et économiquement, ce projet devrait rencontrer l'assentiment de tous, organisations représentatives des salariés et des employeurs et bénéficiaires en raison de la meilleure couverture proposée. Le principe d'une cotisation employeur pourrait ainsi être acté aisément et encadré par décret révisé à échéances régulières.

Le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle a réalisé une étude comparative de coût du projet reste à charge zéro par son propre régime et par une complémentaire santé. Pour une personne célibataire avec un niveau moyen de salaire brut de 2 365€, le différentiel est à l'avantage du Régime Local Alsace-Moselle tout comme pour un retraité percevant une pension moyenne de 1 376€. Dès lors que la personne a un ou plusieurs enfants à charge de moins de 16 ans, le différentiel à l'avantage du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle, s'accroît. Ce différentiel peut atteindre 48€ mensuel.